

CAP et épreuves de langues

Depuis la session 2023, les candidats aux **spécialités de CAP suivantes** présentent une épreuve obligatoire de langue vivante en CCF (ou en épreuve ponctuelle pour les candidats des établissements privés hors contrat, des CFA non habilités, des établissements de formation continue privés, de l'enseignement à distance ou individuels) :

- Assistant luthier de quatuor*
- Constructeur de routes et d'aménagements urbains**
- Couvreur**
- Intervention en maintenance technique des bâtiments**
- Maçon**
- Menuisier fabricant
- Métallier**
- Métiers de l'entretien des textiles (option A et B)*

Ils peuvent également se présenter, selon le cas(* ou **) à une ou deux épreuves facultative(s) : *épreuve facultative de langue (dans une langue différente de celle présentée en épreuve obligatoire)

* *épreuve facultative de langue et/ou épreuve facultative de mobilité.

Certaines spécialités de CAP verront leurs modalités d'examen évoluer à la session 2025 (pas d'évolution pour la session 2024 par rapport à la session 2023). Retrouvez les règlements d'examen de toutes les spécialités de CAP qui précisent si la langue vivante est obligatoire et/ou facultative en suivant le lien :

<https://eduscol.education.fr/1923/le-certificat-d-aptitude-professionnelle-cap>.